

## Aide-mémoire Tâche - Spécialistes au primaire

**1280 heures**






### Tâche éducative (TÉ) (828 h)

**Cours et leçons** (Varie selon le nombre de groupes)

**Temps  
assigné**









#### Autres tâches éducatives

(828 h moins les heures de « cours et leçons »)

-  Encadrement 1 h / cycle (36 h)
-  Récupération
-  Surveillance (dispensé si vous enseignez à plus de 2 écoles)
-  Activités étudiantes
-  Récréations (entente 24 h)




### Autres tâches professionnelles (ATP) (452 h)

#### ATP général (252 h)

-  Accueils et déplacements
-  Journées pédagogiques (108 h)
-  Comités
-  Rencontres de niveau
-  Échanges avec des collègues
-  Plans d'intervention
-  Récréations
-  Temps de déplacement entre les écoles


**Temps  
assigné**

#### ATP – Perso (80 h)

-  10 rencontres collectives
-  3 réunions de parents
-  Récréations (Entente 24 h)

---

#### ATP – Perso + (120 h)

-  Lieu déterminé par l'enseignant

## Confection de la tâche

### Vous devez tenir compte :

#### Avant

- ⓘ Si vous fréquentez plus de 2 écoles, vous êtes dispensés des surveillances de récréations.
- ⓘ Lorsque vous devez vous déplacer entre 2 immeubles pendant la même journée<sup>1</sup> (même sur l'heure du midi<sup>2</sup>), le temps de déplacement doit être calculé dans l'ATP général
- ⓘ Si vous avez plus de 25 groupes<sup>3</sup>, vous devez respecter ce qui suit :

Nombre de groupes	Cours et leçon	Autre tâche éducative	ATP général	ATP perso et perso+	Total
25 ou 26	684 h (19 h/cycle de jours)	90 h	306 h	200 h	1280 h
Plus de 26	666 heures (18.5 h/cycle de jours)	90 h	324 h	200 h	1280 h

*Dans le cas où l'organisation de l'enseignement est sur un cycle différent d'un cycle de 5 jours, les nombres d'heures mentionnés dans ce tableau sont modifiés proportionnellement.*

- ⓘ Pour 24-25, la moyenne est de 29 heures à l'école et peut varier selon les circonstances (comités, la période de l'année).
  - ⓘ En 25-26, la moyenne sera de 28 h et en 26-27 elle sera de 27 h, car l'ATP-Perso+ augmente d'une heure chaque année.
  - ⓘ Respect de l'amplitude, soit 35 h/semaine, pas plus de 8 h/jour (excluant le dîner).
  - ⓘ Consultation collective<sup>4</sup>
  - ⓘ Consultation individuelle<sup>5</sup>
- } Déterminer et faire reconnaître le nombre d'heures pour les ATE, ATP général et ATP perso (rencontres collectives et de parents)

#### Pendant

- ⓘ Inscrire seulement les activités récurrentes.
- ⓘ Récréations :
  - Lorsqu'il y a de la surveillance = TE;
  - Les récréations sans surveillance sont comptabilisées dans l'ATP général (excepté pour celles de l'entente qui prévoit 4 récréations (2 X 20 minutes en ATP perso et 2 X 20 min en TE par cycle de 5 jours).
- ⓘ Annualiser 108 h dans l'ATP général pour les journées pédagogiques (20 X 5h24).
- ⓘ Ne pas inscrire l'ATP perso et l'ATP perso+ dans l'horaire.
- ⓘ L'heure d'encadrement reconnue ne doit pas être récurrente à l'horaire.

#### Après

- ⓘ Noter les heures faites (tenir un agenda, AppliProf).
- ⓘ Tâche devient officielle le 15 octobre.

<sup>1</sup> L'enseignant itinérant qui doit de déplacer à l'intérieur d'une même demi-journée entre plusieurs établissements a droit au remboursement de ses frais de déplacement.

<sup>2</sup> Pour la période du midi, les frais de déplacements peuvent être remboursés si la distance entre les établissements est supérieure à 10 km.

<sup>3</sup> Si vous avez le même groupe en arts plastiques et en art dramatique cela compte pour 2 groupes, car ce n'est pas la même discipline.

<sup>4</sup> Après discussion avec la direction, s'il y a mécontente se référer au mécanisme de résolution des difficultés.

<sup>5</sup> Après discussion avec la direction, s'il y a mécontente se référer au mécanisme de résolution des difficultés.